

L'expatriation

au **FEMININ**





Je pars **vivre** à

L'ÉTRANGER

Qu'**est-ce** qui va

CHANGER dans **ma vie** ?

Vous allez partir en expatriation !
A cette idée, des sentiments
souvent contradictoires
affluent dans votre tête un peu
chamboulée.

JOIE ET EXCITATION : vous allez découvrir un nouveau pays, une nouvelle culture, c'est le bon moment pour vous et votre petite famille ! C'est peut-être aussi pour vous un nouveau challenge professionnel que vous attendiez depuis longtemps.

CRAINTES ET QUESTIONS : vous allez quitter une vie bien installée, une famille, des amis, pour certaines une vie professionnelle riche et intéressante, pour une destination et une aventure dont vous ne mesurez pas bien les conséquences.

Dans chaque expatriation il existe un facteur « inconnu » et c'est cela qui provoque chez vous cette excitation.

Dans la réalité du départ s'impose une liste de multiples formalités à effectuer : déménagement, changement professionnel, protection sociale, dossiers scolaires, administratifs et médicaux.

La liste est longue, c'est le moment de mettre vos qualités d'organisatrice en marche.

Dans votre liste, à la rubrique « protection sociale » c'est-à-dire couverture santé et retraite, voici les bonnes questions à se poser :



- ✓ En France avec la bonne vieille « Sécu » tout est facile mais en expatriation ?
- ✓ Comment fait-on pour les soins, les remboursements etc. ?
- ✓ Et ma retraite ? Je me pose des questions surtout si je ne peux pas travailler.



Expat Communication, experts en accompagnement des familles expatriées, la CFE qui assure les Français depuis des décennies, et NOVALIS Mobilité qui regroupe les solutions Retraite, Prévoyance, Santé à l'international du Groupe NOVALIS TAITBOUT, ont réuni leur savoir et leurs compétences dans ce livret.

Détendez-vous un moment dans le tourbillon des préparatifs, et lisez ce livret attentivement. Il vous donnera des informations claires, précises, et des pistes de réflexion pour que votre expatriation soit une totale réussite !





MOI et ma

FAMILLE

VOUS PARTEZ SEULE

C'est votre première expérience à l'étranger, vous partez comme étudiante ou premier job, et vous mordez la vie à pleine dent !

Vous n'avez qu'à vous occuper de vous... Mais peut-être qu'au bout du chemin, vous allez trouver une âme sœur dans le pays, et ce pays deviendra donc le vôtre... Vous étiez partie pour un an, vous allez y rester de nombreuses années...

à SAVOIR

Le décès d'un des deux partenaires entraîne automatiquement l'annulation du PACS

VOUS VIVEZ EN COUPLE

CERTIFICAT DE CONCUBINAGE, PACS

« Liberté, liberté, je chéris ton nom » est votre maxime de couple. « Je t'aime, tu m'aimes » est votre devise. Donc entre vous des règles certes, mais pas de papiers signés à la cour comme à la ville.

En France, vous ne rencontrez pas d'obstacle à ce type de vie en couple.

Pour faciliter certaines démarches administratives ou tout simplement pour rendre « officielle » votre relation vous avez décidé de signer un certificat de concubinage ou mieux un PACS.

Sachez que le jour où vous allez suivre l'âme sœur au bout du monde, ou réciproquement, ces deux « contrats » ne sont pas des valeurs sûres.

S'ils sont reconnus et dispensés par les consulats de France à l'étranger, le législateur ou toute autre autorité du pays d'accueil (politique ou religieuse) peut ne pas le voir du même œil.

Attention

Il se peut que dans certains pays, il soit difficile voire impossible d'obtenir un visa de résident si le couple n'est pas marié. Vérifiez qu'en termes aussi de protection sociale du pays d'accueil, vous pouvez non-mariée, être prise en charge au titre de conjoint. C'est important, surtout s'il y a des enfants.



Le mariage fixe les règles de vie commune mais aussi une obligation d'assistance de part et d'autre. Au regard de nombreuses législations du pays d'accueil le mariage vous donne des droits que vous n'auriez pas autrement, notamment en termes d'obtention de visa de résident et aussi en matière de visa

de travail (ex : aux Etats-Unis le visa de travail « conjoint » est obtenu sur présentation de l'acte de mariage).

Le mariage vous donne donc auprès des législateurs de tous les pays le statut de conjoint à part entière si c'est votre mari qui est le collaborateur et en sens inverse si c'est vous qui avez le contrat de travail. Cela facilite aussi l'obtention des visas pour les enfants.



VOUS PARTEZ AVEC VOS ENFANTS

L'expatriation est pour eux aussi un grand changement. Pensez à vérifier les législations des pays d'accueil sur l'autorité parentale – ex : au Brésil les deux parents doivent signer obligatoirement un papier à la mairie ou devant notaire pour qu'un des parents puisse voyager seul avec les enfants – pour les vacances d'été par exemple c'est important à savoir.

Vous emmenez avec vous les enfants dont vous avez la garde nés d'une précédente union : vous n'avez rien à demander pour faire du tourisme à l'étranger, en revanche vous devez avoir impérativement l'accord du père pour qu'ils puissent aller vivre avec vous à l'étranger.

A consulter : le site web de l'expatriation au féminin

www.femmexpat.com

un site informatif, pratique et communautaire.

Deux livres à lire avant le départ :

L'expatriation en famille

Claudie Bert

Village Mondial

Décembre 2009 – 320 pages

L'enfant expatrié

Gaëlle Goutain et Adelaïde Russel

L'Harmattan

Février 2009 – 208 pages

A paraître d'ici 2011
des mêmes auteurs :

**Conjoint expatrié, réussissez
votre séjour à l'étranger**



A **connaître**
avant

UN DÉPART

NOTES

Le statut de « non-résident » concerne l'administration fiscale !

Vous partez en contrat local, votre statut au regard de la protection sociale correspond à celui d'expatrié.

LES DIFFÉRENTS STATUTS

Avant un départ, on vous parle beaucoup de « **contrat d'expatrié** », « **contrat local** », puis ensuite de « **statut d'expatrié** », de « **détaché** »... De quoi perdre un latin durement acquis !

Auprès de votre entreprise ou de celle de votre conjoint, sera négocié un contrat d'expatrié ou un contrat local.

Au regard de la protection sociale, vous aurez soit un statut d'expatriée soit un statut de détachée. Ce sont ces deux statuts que nous allons vous décrire.

À **consulter sur**
LE SUJET

- > Le portail de l'assurance maladie, www.ameli.fr, rubrique **Droits et démarches** > À l'étranger
- > Le site internet de la Maison des Français de l'Étranger, www.mfe.fr, rubrique **Protection sociale**

STATUT D'EXPATRIÉ

L'adhésion au régime local de protection sociale de votre pays d'accueil (s'il en existe un) est obligatoire. Si vous souhaitez garder une couverture sociale française c'est la Caisse des Français de l'Etranger qui prend le relais de la Sécurité sociale pour le régime de base et notamment NOVALIS Mobilité sur toutes les solutions de protection sociale, pour le régime complémentaire Retraite (Caisses de Retraite CRE-IRCAFEX) et Prévoyance-Santé complémentaire (NOVALIS Prévoyance).

STATUT DE DÉTACHÉ

Ce statut est valable uniquement pour des salariées d'entreprise ayant leur siège social en France, envoyées à l'étranger pour une durée limitée. Ce statut est accordé par la Sécurité sociale française à titre dérogatoire.

Les coûts

Vous avez un statut d'expatriée : contrairement à ce qui se passe en France, votre employeur peut prendre totalement en charge vos cotisations, pour les assurances proposées par la CFE, c'est bon à savoir.

Soyez bien consciente que la protection sociale est une des composantes les plus importantes de votre expatriation. Que ce soit par le biais d'une entreprise en France, ou de façon personnelle, ne lésinez pas sur la qualité de votre couverture santé et retraite. Privilégiez la vision à long terme, soyez prévoyante sur l'imprévu (accident, maladie, épidémies) et la qualité des prestations, plutôt que faire des économies que vous risqueriez de regretter ensuite.



NOTES

Des frais de maternité peuvent être particulièrement prohibitifs dans certains pays, pensez-y avant !

COMMENT GÉRER VOS FRAIS DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Lorsque vous adhérez à la CFE, des feuilles spécifiques de remboursement pour les soins dispensés à l'étranger vous sont remises ou sont disponibles sur le site de la CFE en téléchargement. Tout est prévu pour traiter au mieux vos dossiers de remboursements de soins même en chinois.

NOTES

La CFE et NOVALIS Prévoyance assurent le remboursement de vos frais, même si vous choisissez de vous faire soigner en France pour de courts séjours, inférieurs à trois mois. De même, ils prennent en charge les membres de la famille qui restent en France.

A l'hôpital, chez le médecin ou chez le dentiste, faites établir une facture et envoyez le tout à la CFE pour le remboursement.

Vous devez faire l'avance des frais, mais les remboursements sont effectués dans les meilleurs délais.

Certains établissements hospitaliers ont des accords avec la CFE et pratiquent le tiers-payant (voir la liste sur le site de la CFE). Dans ce cas vous n'avez pas à faire l'avance des frais.

Votre couverture complémentaire prend en charge les remboursements qui peuvent atteindre les 100% de frais réels, c'est-à-dire 100% des dépenses que vous avez engagées. D'où l'importance de choisir une formule de couverture complémentaire qui soit bien adaptée aux besoins de la famille.

Les sites

INCONTOURNABLES



PROTECTION SOCIALE

La Caisse des Français de l'Étranger
www.cfe.fr

NOVALIS Mobilité
www.lepack.fr
www.novalistaitbout.com

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité sociale
www.cleiss.fr

EMPLOI

Le portail européen sur la mobilité de l'emploi
www.eures.fr

Pôle Emploi international
www.emploi-international.org

Permis de travail pour les conjoints d'expatriés
www.permitsfoundation.com



assurance

santé / maladie maternité

JE TRAVAILLE À L'ÉTRANGER

- ✓ Mon entreprise m'a proposé un poste à l'étranger, je pars avec un contrat bien ficelé.
- ✓ Partie comme conjointe, j'ai retrouvé un poste sur place : c'est un contrat local et le job est vraiment intéressant.

En Europe et hors Europe, si vous êtes salariée, quel que soit votre contrat, vous devez obligatoirement cotiser au régime de protection sociale de votre pays d'accueil. Adhérer à la Caisse des Français de l'Étranger, c'est avoir la certitude de bénéficier des mêmes prestations qu'en France : congés maladie, maternité.

à SAVOIR

Avec la CFE, vous bénéficiez d'une continuité complète de vos droits au départ comme au retour.

Vérifiez que vous bénéficiez d'une couverture complémentaire (type le PACK CFE NOVALIS Mobilité), c'est la condition pour être vraiment bien remboursée de tous vos soins.

JE NE TRAVAILLE PAS À L'ÉTRANGER

Je décide de faire une pause pendant cette expatriation : congé parental, congé sabbatique, démission légitime. Je n'ai pas la possibilité de travailler dans le pays où nous partons : législation du travail pour le conjoint, visa, etc.

Vous êtes donc pour cette période « ayant droit » de votre conjoint au regard de :

- ✓ la protection sociale locale,
- ✓ vis-à-vis de la CFE,
- ✓ vis-à-vis de la couverture complémentaire.

N'hésitez pas à bien tout vérifier avant votre départ avec votre conjoint.

LE PACK CFE NOVALIS MOBILITÉ



La CFE et NOVALIS Mobilité se sont associés pour vous simplifier l'expatriation.

Avec le PACK CFE NOVALIS Mobilité, vous bénéficiez à titre individuel d'une parfaite continuité de vos droits dans les régimes obligatoires français (Sécurité sociale + complémentaires) durant votre période d'activité salariée à l'étranger.

Vous vous garantissez une couverture sociale complète en une seule adhésion : santé, prévoyance et retraite.

Opter pour le PACK CFE NOVALIS Mobilité, c'est sécuriser vos périodes d'activité à l'étranger.

Demandez le bulletin d'adhésion commun au **+33 (1) 44 89 56 00**

Par mail à : **lepack@cfe-novalismobilite.com**

Pour en savoir plus : **www.lepack.fr**

TÉMOIGNAGE

Aurélie, 35 ans

cadre



On propose à mon mari un poste à l'étranger, je n'ai pas d'autre possibilité que celle de la démission, comment cela va-t-il se passer ?

Votre démission pour suivre votre conjoint expatrié est un cas de démission légitime qui permet de bénéficier d'allocations chômage lors du retour en France.

Vous devez avant le départ en expatriation et au moment de quitter l'emploi en France, faire parvenir une lettre de démission à votre employeur (en recommandé avec accusé de réception) indiquant que vous êtes dans l'obligation de quitter votre emploi afin de suivre votre conjoint ou concubin (le concubinage doit être notoire) à l'étranger. A cette lettre vous joindrez l'ordre de mutation de votre conjoint. Attention, pour bénéficier de vos allocations chômage, vous devez être rentrée en France et avoir déposé votre dossier au Pôle Emploi (ex-assedic/anpe) de votre nouveau domicile, dans un délai qui ne doit pas excéder quatre ans.

Tant que vous n'avez pas retrouvé de travail à l'étranger, vous êtes ayant droit de votre conjoint.

La MATERNITÉ



L'expatriation n'est pas un frein à un projet de maternité ; en revanche, pour votre confort, vérifiez votre protection sociale en la matière.

Si vous avez adhéré à la CFE dès votre départ de France ou que vous êtes détachée, aucun problème :

- ✓ Que vous soyez déjà enceinte au moment du départ ou plus tard, la CFE étant la continuité du régime général rien ne change pour vous, tout est pris en charge*.
- ✓ La CFE prend votre accouchement en charge* que vous accouchiez à l'étranger, ou que vous rentriez en France pour le grand jour.

PRUDENCE : si vous êtes partie depuis plus de 3 mois à l'étranger sans vous soucier de votre couverture maladie maternité et que vous n'avez pas adhéré à la CFE, la situation peut s'avérer beaucoup plus compliquée :

- ✓ pour que votre grossesse et votre accouchement vous soient remboursés, il faut que la date de conception de votre enfant soit postérieure à la date d'effet de votre adhésion (que ce soit à la CFE ou auprès d'une couverture complémentaire).
- ✓ Si vous rentrez en France enceinte après votre expatriation et que vous n'aviez plus de lien avec la Sécurité sociale française (par exemple vous avez choisi de prendre une assurance santé privée lors de votre séjour à l'étranger) vous ne serez pas remboursée pour vos frais de maternité. Ça fait réfléchir quand on sait que le prix moyen d'un accouchement en France se situe autour de 1500 €...

Dans certains pays, comme aux Etats-Unis par exemple, le coût d'un accouchement varie de 10 000 à 50 000 €, donc pensez à vous munir d'une bonne couverture complémentaire. Vous ne le regretterez pas !

* dans la limite du plafond de la Sécurité sociale



La RETRAITE

Faire son bilan DE CARRIÈRE

Où en suis-je ?

Pour connaître vos points de retraite de base et complémentaire adressez-vous à la CNAV pour qu'elle vous adresse votre relevé de carrière.

Contactez la CNAV
au 3960 (depuis la France)
Ou **au 09 71 10 39 60**
(depuis l'étranger)

Par Internet sur le site
www.retraite.cnnav.fr

Sujet phare des années 2000, il est bon de faire sur la retraite un petit arrêt sur image ! Faites un check-up retraite au regard de votre situation et des années que vous vous apprêtez à passer à l'étranger, et ne négligez surtout aucun des aspects : retraite de base et retraite complémentaire.

L'affiliation par l'entreprise des salariés expatriés à des caisses de retraite complémentaires Agirc-Arrco n'est pas obligatoire. Toutefois, vous pouvez cotiser à titre individuel ou collectif à la CRE (régime Arrco) et l'IRCAFEX (régime Agirc), institutions de retraite du Groupe NOVALIS TAITBOUT, dédiées à l'international. Vous cumulez ainsi des points pour la retraite complémentaire dans les mêmes conditions qu'en France, sans rupture et sans surprise au moment de la reconstitution de votre carrière.

JE SUIS SALARIÉE, J'AI UN BON CONTRAT



Vous et votre entreprise (que le siège social soit basé ou non en France), cotisez obligatoirement aux organismes locaux de retraite.

Attention à bien examiner ce que propose votre pays de résidence si vous ne voulez pas passer ladite retraite à récupérer ce qui vous revient de droit. Continuez dans le même temps à alimenter votre retraite française par le biais de la CFE pour la retraite de base, et par la CRE et l'IRCAFEX pour les régimes complémentaires, c'est votre avenir que vous assurez.

J'AI QUITTÉ MON EMPLOI

Vous avez quitté votre emploi (démission, congés, etc.) et vous ne savez pas si vous allez retrouver une activité à l'étranger, vous vous inquiétez pour votre retraite.

Ne perdez pas inutilement des trimestres de retraite, cotisez au régime de retraite de base via la CFE. Vous y avez droit, même sans travailler : il vous suffit d'avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans.

JE N'AI PAS D'ENFANTS À CHARGE

Je viens de démissionner de mon poste en France, je n'ai pas encore trouvé d'activité professionnelle à Auckland, je n'ai pas d'enfant... Qu'en est-il de ma retraite, on me dit que je ne peux pas cotiser ?

Il est vrai que tant que vous n'avez pas trouvé une activité professionnelle et que vous n'êtes pas « chargée de famille » vous ne pouvez pas cotiser au régime de retraite de base via la CFE. En revanche, vous avez la possibilité de continuer à cotiser volontairement pour votre retraite de la « Sécu » auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Pour cela, vous devez impérativement en faire la demande dans un délai de 6 mois suivant la cessation de votre activité en France.

NOTES

Dès que vous aurez trouvé un travail, pour garder un système identique à celui de la France, vous pourrez adhérer à la CFE et à la CRE et l'IRCAFEX, les institutions de Retraite complémentaire dédiées à l'international.



Dans votre grande aventure, vous n'êtes pas seule mais vous avez emmené votre nichée. De l'ado au bambin, chacun d'entre eux demande une attention toute particulière pour se préparer.

La **visite**

MÉDICALE

Il est important de faire pour chacun d'entre eux une visite médicale chez votre médecin traitant, qui vous donnera les grandes directives de l'année. Vérifiez que leurs vaccinations sont bien à jour, et si vous avez des vaccins spécifiques au pays, vous ne ferez pas de dérogation.

Prévoyez aussi que ces petits vaccins peuvent mettre les plus résistants au tapis, donc pas de grandes sorties le lendemain et peut-être un « day off » pour vous !

Institut Pasteur

25-28, rue du Docteur Roux
75015 PARIS
Tél. +33 (1) 45 68 80 00

Centre de vaccinations Air France

148, rue de l'université
75007 Paris
Tél. +33 (1) 43 17 22 00

Les **bilans santé** de la

SÉCURITÉ SOCIALE

Chaque personne affiliée à la Sécurité sociale a le **droit d'effectuer un bilan de santé gratuit** tous les cinq ans (à partir de 16 ans). En France, ce check-up peut être effectué dans 80 centres. Il est adapté à votre âge, votre sexe et vos facteurs de risques. En plus, il ne dure que deux à trois heures.

Côté formalités, en France, adressez votre demande à votre caisse d'assurance maladie. Vous recevrez en retour un **questionnaire** à remplir, portant en particulier sur vos antécédents médicaux et votre mode de vie, ainsi qu'une **convocation** vous précisant le jour, l'heure et le lieu de votre examen de santé.

A l'étranger, si vous êtes adhérents à la CFE, vous pouvez également effectuer un bilan de santé gratuit dans l'un des centres conventionnés. Dans ce cas, il revient à l'adhérent de prendre rendez-vous avec le centre de bilan de santé et d'adresser sa demande à la CFE. Le centre médical de bilan de santé s'occupe ensuite d'envoyer la demande de prise en charge à la Caisse des Français de l'Étranger.

Pour connaître la liste des centres de bilan de santé ayant passé une convention avec la CFE, rendez-vous sur le site **www.cfe.fr** rubrique > **Nos partenaires > Centres bilan de santé**



à SAVOIR

La CFE prend en charge les vaccinations liées à un départ en expatriation sur prescription médicale et sur présentation des factures acquittées.

Tout se **joue**

avant 16 ans

16 ans est l'âge de tous les bilans pour certaines prises en charge au regard de la protection sociale française, notamment pour les yeux et les dents !

Alors, avant un départ à l'étranger, c'est primordial pour les enfants ...

Les yeux : des problèmes de vue peuvent survenir à tout moment, et ne pas voir en classe est très fatigant et handicapant pensez-y !

Les dents : vérification orthodontie impérative, et un bilan n'est pas de trop car une vilaine carie qui se réveille en arrivant à l'étranger, ça compromet la bonne humeur de toute la famille ...

TÉMOIGNAGE



Marine, 40 ans

« Je n'avais pas eu le temps ou pris le temps de faire vérifier les yeux de Quentin, qui s'est plaint dès les premières semaines aux Etats-Unis qu'il ne voyait rien en classe... Chez le médecin ce fut atroce, j'ai dû faire l'interprète car Quentin ne maîtrisait pas l'anglais... Si j'avais su j'aurais vraiment fait le check-up avant de partir. C'est bon il a ses lunettes maintenant, mais cet été en France, je fais vérifier ! »

A l'étranger, la CFE vous remboursera pour les lunettes sur la base française qui est plutôt basse, d'où l'importance d'avoir une bonne couverture complémentaire avec le PACK CFE NOVALIS Mobilité qui remboursera la différence partielle ou totale. Bien faire établir une facture pour la monture et une pour les verres.



Le **retour**,
un nouveau
CHALLENGE

STATUT DE DÉTACHÉ

En étant détachée, vous bénéficiez avec ce statut de la Sécurité sociale française, donc pas de grand changement à votre retour, si ce n'est un changement de centre si vous changez de domicile. Adressez-vous à la CPAM dont vous dépendez pour le transfert de votre dossier.

STATUT D'EXPATRIÉ

VOUS ÉTIEZ AFFILIÉE À LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Vous devez dans un premier temps aviser la CFE de votre retour en France.

Avec le certificat de radiation qu'elle vous aura délivré, allez vous inscrire à la CPAM de votre nouveau domicile. Vous n'aurez pas de délai de carence, la prise en charge des frais incombe à la Sécurité sociale française, dans le cadre de la coordination entre les régimes. Toutefois, si vous êtes malade et en incapacité de travail à votre retour ou demandeur d'emploi, vos droits à la CFE pourront être conservés plusieurs mois selon votre cas. Ensuite le régime général prendra le relais.

VOUS ÉTIEZ AFFILIÉE AU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE DU PAYS DE RÉSIDENCE

Travaillant dans un état membre de la CEE, il convient avant de quitter le pays de demander l'établissement du formulaire E 104, attestant de vos droits, pour vous inscrire auprès de votre CPAM, afin d'éviter tout délai de carence.

Si vous étiez expatriée dans un pays non membre de la CEE, mais qui a signé une convention de Sécurité sociale avec la France, vous êtes sous le même régime que si vous reveniez d'un pays membre de la CEE. La référence du formulaire varie suivant les pays. C'est la caisse d'assurance maladie de votre pays d'expatriation qui vous la délivre.

Si vous étiez expatriée dans un pays non lié à la France par une convention de Sécurité sociale et que :

- ✓ Vous cotisiez à la CFE, vous réintégrez le système français à votre retour sans interruption de droits, ni délai de carence.
- ✓ Vous ne cotisiez pas à la CFE, pour bénéficier des prestations, vous aurez un délai de carence. Autrement dit pour ouvrir vos droits, vous devez avoir cumulé soit 200 heures de travail ou assimilés sur trois mois (les maladies sont assimilées à des temps de travail), soit 120 heures sur un mois. Ces conditions suffisent pour les prestations en nature (ex : soins) mais pas forcément pour des prestations en espèces (ex : indemnités journalières).



VOUS ÉTIEZ AFFILIÉE À UNE ASSURANCE PRIVÉE

Vous étiez affiliée à l'une des sociétés d'assurances privées qui proposent des produits adaptés aux expatriés. En sachant que dans ce cas de figure, il y a rupture avec le régime général, les conditions seront propres à votre assurance privée lors de votre retour en France. Vous pourrez réintégrer la Sécurité sociale française dès lors que vous serez en possession du nombre d'heures de travail nécessaires pour l'ouverture de vos droits.

Sites à consulter**Pôle emploi**www.pole-emploi.fr**Couverture Maladie****Universelle**www.cmu.fr**RETOUR
SANS EMPLOI****VOUS AVEZ DROIT
AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE**

Vous rentrez et vous recherchez du travail. La première chose à faire c'est de vous inscrire auprès du Pôle emploi. Ces derniers examineront votre dossier pour des droits éventuels à des prestations de chômage. Dans le cas où vous bénéficiez de prestations chômage, vous pouvez également bénéficier des prestations d'assurance maladie.

**VOUS N'AVEZ PAS DROIT
AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE**

Si toutefois vous ne pouvez prétendre à des allocations chômage, vous pouvez demander à bénéficier de la CMU (Couverture Maladie Universelle) moyennant le paiement de cotisations suivant vos ressources. Un délai de carence de trois mois est néanmoins prévu lors du retour en France.

Le **numéro de**
SÉCURITÉ SOCIALE



Nous avons tous un numéro de « Sécu ». Un numéro de Sécurité sociale suit une certaine structure qui correspond à un numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques. Or certains expatriés partis depuis longtemps ne retrouvent plus ce numéro !

Comment faire pour le récupérer ?

Vous pouvez déjà regarder dans vos « vieux » papiers, certains l'ont retrouvé dans le grenier mais aussi sur tous vos bulletins de salaires (que vous êtes censée conserver !). De plus, si vous étiez affiliée à la CFE, elle peut retrouver facilement votre numéro de Sécurité sociale à l'aide de vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si toutes vos recherches restent infructueuses, écrivez à la dernière caisse de retraite à laquelle vous avez cotisé avant votre départ de France.

Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV)

15, av Louis Jouhanneau - 37100 TOURS

Tél : +33 (2) 47 88 73 11 - Fax services administratifs : +33 (2) 47 88 74 07

Site : www.cnav.fr



Conception-réalisation : **P A R I M A G E** Illustrations : Émilienne / Lija Pik



Délégation internationale
4, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
+33 (1) 44 89 43 41
www.novalistaibout.com



6, rue d'Uzès
75002 Paris
+33 (1) 42 36 69 57

www.expattcommunication.com



Bureaux d'accueil
12, rue La Boétie
75008 Paris
+ 33 (1) 64 71 70 00 (standard)
www.cfe.fr